

Statuts de l'association **CONFLUENCE DES ARTS**

I – FORME ET OBJET

ARTICLE 1 : Forme

Sous le titre de « Confluence des Arts », il est constitué une association régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : Objet, réalisation de l'objet

L'association Confluence des Arts souhaite que les activités dans le domaine des métiers d'art soient reconnues comme porteuses de développement économique, culturel et touristique.

Aussi, l'association veut initier une démarche globale visant à encourager, dynamiser, organiser et promouvoir ces activités.

Aux fins de réalisation du dit objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- Communication autour des artistes et artisans d'art travaillant à Bouchemaine, Pruniers, La Pointe ou les communes alentours (49).
- Valorisation des ateliers et de la signalétique.
- Organisation de manifestations culturelles (expositions, ateliers, conférences, stages...)
- Proposition à tous les professionnels concernés d'un programme d'actions métiers d'art pour initier une réelle démarche identitaire et fédérer des professionnels métiers d'art autour d'actions collectives.
- Promotion de l'activité et offres touristiques auprès des habitants du territoire et des acteurs locaux (tourisme, collectivités). La promotion / communication s'adressera aussi bien aux acteurs économiques, aux collectivités qu'aux habitants, touristes et acteurs d'éducation du territoire (classes découvertes, centres aérés...)
- Collaboration avec les organismes liés au développement touristique pour que les ateliers d'art bénéficient des outils de promotion déjà mis en place ou en cours de réalisation.
- Mise en place des offres d'accueil du public et des espaces de vente.

II COMPOSITION, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Dénomination sociale

Confluence des Arts

ARTICLE 5 : Siège social

10 rue de Port Boulet, 49080 Bouchemaine

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres, des subventions éventuelles, de commissions sur la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose :

- De membres adhérents créateurs qui versent une cotisation annuelle fixée à l'assemblée générale.
- De membres adhérents bénévoles qui font partie du bureau ou conseil d'administration et n'ont pas d'obligation quant au versement d'une cotisation annuelle.
- De membres bienfaiteurs qui versent des dons à l'association.
- De bénévoles.

L'association Confluence des Arts compte une dizaine de membres adhérents créateurs, professionnels indépendants déclarés pour une activité métiers d'art (artistes professions libérales, artistes auteurs, entreprise artisanale) ainsi que de particuliers s'intéressant aux métiers d'art.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

- Pour devenir membre adhérent créateur il faut avoir un statut d'artiste ou artisan d'art et exercer dans un atelier à Bouchemaine et ses environs. Le membre adhérent créateur doit avoir un numéro de SIRET valide et un métier d'art en activité principale. Il doit signer l'engagement collectif de l'association et s'acquitter de la cotisation fixée à l'assemblée générale.
- Pour devenir membre adhérent bénévole il faut être un particulier souhaitant s'investir dans l'association et, ou, être élu dans le conseil d'administration.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour non respect de l'engagement collectif et de la charte de la galerie.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le bureau. Elle comprend tous les membres de l'association, membres du conseil d'administration et bénévoles. Le président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont la présence lui paraît utile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, se prononce sur le rapport moral ou d'activité, approuve les comptes de l'exercice financier et délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le vote peut se faire à bulletin secret s'il est demandé. Le vote par procuration est autorisé.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Toute autre Assemblée Générale peut être convoquée à l'initiative du bureau avec accord du Conseil d'Administration ou sur demande du tiers de ses membres.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret s'il est demandé, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un Vice-Président
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'un quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

ARTICLE 14 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Signatures

La Présidente

Isabelle GAUBERT

La secrétaire

Elodie MEIRSMAN

La trésorière

Christiane THENIER

-